



## Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0075

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **QUICK BAYT WG10**,

de la société **2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS**  
enregistrée sous le numéro **BC-WM063749-03**

Vu le rapport d'évaluation du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 avril 2025,

Considérant que les éléments fournis ne permettent pas de caractériser l'ensemble des dangers physiques, en particulier les propriétés auto-réactives, et ne permettent donc pas de conclure sur la classification du produit **QUICK BAYT WG10**, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section d ;

Le renouvellement de la mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusé** en France.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 27/06/2025

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilleur  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Informations générales sur le produit biocide

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	QUICK BAYT WG10
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	FLYGUARD PRO DIPTOX KO QUICK BAIT WG10

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
	<b>Adresse</b>	3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
<b>Numéro de demande</b>	BC-WM063749-03	
<b>Type de demande</b>	Demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2017-0075	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu (%)</b>
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	9,99
Muscalure (cis-tricos-9-ene)	Tricos-9-ene	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0,085

#### 2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
--------------------------------------

#### 2.3. Type de produit

18
----



### 3. Conditions générales de retrait

<b>Date de fin de mise à disposition sur le marché</b>	6 mois après la date figurant en première page de la décision
<b>Date de fin d'utilisation des stocks existants</b>	12 mois après la date figurant en première page de la décision